

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
A l'attention de
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/156543 (*Dossier traité par Mme C. Defosse*).
D2043 Mon032S (*Dossier traité par M. M. Bouvin*).
N/Réf : AVL/KD/BXL-3.20/s.351
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard de Waterloo, 47. Demande de permis unique.

1. Modification du couvre-mur (régularisation).
2. Abaissement de la hauteur de la maçonnerie sur un tronçon du mur du parc d'Egmont.

En réponse à votre lettre du 21 juin 2004, en référence, reçue le 24 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 août 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande est double. Elle porte d'une part sur la régularisation de travaux réalisés en infraction et d'autre part sur l'abaissement partiel du mur d'enceinte classé du Parc d'Egmont.

Pour mémoire, le dossier introduit auprès de la CRMS en date du 24 juin 2004 n'était pas complété du rapport technique de la DMS, lequel doit impérativement être joint à la demande de permis unique. Ce rapport a été transmis à la CRMS, à sa demande expresse, seulement en date du 16 juillet 2004. Dans le cas présent, ce rapport technique était d'autant plus nécessaire qu'il faisait suite à des travaux réalisés en infraction pour lesquels un procès-verbal a été dressé en date du 23 octobre 2003.

1. Modification du couvre-mur : demande de régularisation

Le procès-verbal a été dressé par la DMS pour le placement en infraction d'un couvre-mur en pierre bleue sur une partie du mur d'enceinte du site classé du Parc d'Egmont.

La présente demande propose de remplacer ce couvre-mur par des tuiles en grès vernissé de récupération, ce modèle n'étant plus fabriqué, et de couvrir le contre-mur en intérieur d'îlot de pierre bleue, en dessous du niveau de la tuile de manière à n'être pas visible depuis le parc.

La CRMS approuve cette intervention sous réserve d'une mise en œuvre appropriée.

2. Abaissement du mur d'enceinte du Parc : avis conforme

En outre, il revient à la Commission royale des Monuments et des Sites que la situation a évolué depuis le tracé des plans qui lui ont été soumis pour avis. Suite à la démolition de plusieurs annexes, l'intérieur de l'îlot à hauteur des n^{os} 47 et 48 vient d'être reconstruit. Une terrasse a été aménagée (plancher sur gîte) entre le mur de façade arrière de l'immeuble rénové (47, bd de Waterloo) et le mur d'enceinte du parc. La façade arrière de l'immeuble rénové comporte de larges portes vitrées coulissantes sur toute la largeur permettant un accès à cette terrasse qui est en surplomb du parc.

Aujourd'hui, le demandeur propose d'abaisser le mur de 183cm pour le ramener à la hauteur du mur le long des parcelles mitoyennes 1970p et 19701, de manière à ce qu'il constitue le garde-corps de sa terrasse.

Cet abaissement du mur en fond de parcelle aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une terrasse privative en surplomb du parc d'Egmont, protégée seulement par un muret de 90cm de haut. La CRMS estime qu'il n'y a pas lieu d'abaisser le mur pour favoriser la jouissance du parc depuis une terrasse privée. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas là d'une simple maçonnerie mais bien d'un mur historique, mitoyen à un parc classé.

Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable à la demande d'abaissement du mur.

Par ailleurs, le mur d'enceinte du parc, rehaussé et modifié à plusieurs reprises au fil des ans, est constitué notamment de briques espagnoles et de briques moulées à la main de deux types différents selon la hauteur. La CRMS ignore à ce jour quelle est l'époque de référence du mur qu'il conviendrait de privilégier.

Vu son état de conservation peu satisfaisant, la CRMS encourage la DMS à commander une étude historique du mur en vue de son éventuelle restauration. Les conclusions de cette étude permettraient de déterminer clairement la hauteur de référence du mur selon les tronçons et de le préserver de toute modification future.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président